



Numéro de notice 2023.311

Enquête de contrôle sur la position d'information des services de renseignement et de sécurité quant à l'attentat terroriste survenu le 16 octobre 2023 à Bruxelles

Par souci d'exhaustivité, le présent rapport d'enquête peut être lu conjointement avec le rapport intitulé « *Enquête commune de contrôle sur la position d'information de l'OCAM et de ses services d'appui quant à l'attentat terroriste survenu le 16 octobre 2023 à Bruxelles* » (TO 2023/312)

Rapport final déclassifié

SOMMAIRE

I. Introduction	3
I.1. Contextualisation.....	3
I.2. La mission du Comité permanent R.....	3
I.3. Compétence du Comité permanent R	4
I.4. Objectifs de l'enquête.....	4
I.5. Déroulement de l'enquête.....	4
I.6. Méthodologie d'enquête	5
I.7. Limites de l'enquête.....	6
II. CHRONOLOGIE	6
II.1. VSSE	6
II.2. SGRS.....	10
III. Constatations, conclusions et recommandations	10
III.1. Constatations	10
III.1.1. L'identification de 3 numéros de téléphone belges (DJSOC)	10
III.1.2. Demande d'informations dans le cadre de la protection internationale (OE)	11
III.1.3. Prêche dans une mosquée à Schaerbeek (TFL Bruxelles)	11
III.1.4. Menaces dans le centre d'asile d'Arendonk (Intel Anvers)	12
III.2. Conclusions	12
III.3. Recommandations	14

I. Introduction

I.1. Contextualisation

Le lundi 16 octobre 2023 à 19h15, LASSOUED Abdesalem a ouvert le feu avec une arme semi-automatique dans le centre de Bruxelles, à proximité de la place de la Saintelette. Deux personnes sont décédées sur place et une autre victime a été transportée à l'hôpital dans un état critique. Les trois victimes étaient des ressortissants suédois qui voulaient assister au match de qualification de la Suède contre la Belgique pour le championnat d'Europe.

Quelques heures avant de perpétrer l'attaque terroriste, l'auteur a envoyé une vidéo sur ses médias sociaux annonçant son intention de commettre un attentat terroriste et confirmant sa loyauté à l'État islamique.

Dans une seconde vidéo publiée sur ses médias sociaux peu après les faits, l'auteur de l'attentat a lui-même déclaré avoir tué trois Suédois. Il a affirmé être membre de l'organisation terroriste État islamique et a justifié son acte comme une forme de vengeance contre les destructions du Coran qui avaient eu lieu peu avant en Suède.

Dans la soirée du 16 octobre 2023, le niveau de menace global pour la Belgique a été relevé du niveau 2 au niveau 3 (grave). Le niveau de menace pour Bruxelles a été relevé au niveau 4 (très grave).

L'auteur des faits a finalement été abattu par une équipe de la police locale, le 17 octobre 2023 vers 7h45, dans un café de Schaerbeek.

Dans les jours qui ont suivi l'attentat, l'État islamique a diffusé plusieurs messages par l'intermédiaire de son agence de presse AMAQ. Dans la revendication officielle, l'auteur a reçu le nom de guerre « *Abd as-Salam al-Muhajir* » et le titre habituel de « *Combattant du califat* ». La place Saintelette a été citée nommément dans un message. La suite de l'enquête devra déterminer si l'auteur était directement ou indirectement envoyé par l'État islamique et s'il faisait partie d'un réseau en ligne ou physique de sympathisants de l'État islamique.

Le 17 octobre 2023, vers 15h00, l'OCAM a déterminé qu'il n'y avait plus de menace imminente dans le cadre de ce dossier, baissant le niveau de la menace pour Bruxelles au niveau 3 (grave).¹

I.2. La mission du Comité permanent R

Le **26 octobre 2023**, la Présidente de la Chambre des représentants a informé le Comité permanent R que lors de sa réunion du même jour, la Commission de suivi des Comités P et R, à la suite d'une demande du gouvernement, avait décidé de demander au Comité permanent R d'ouvrir une enquête de contrôle sur la position d'information de la Sûreté de l'État (VSSE) et du Service général du Renseignement et de la Sécurité (SGRS) concernant l'attentat terroriste du 16 octobre 2023 à Bruxelles.

¹ Analyse d'impact de l'OCAM - Attentat terroriste à Bruxelles - DOC OCAM/D/4664467 - (Diffusion restreinte).

Cette enquête de contrôle devrait notamment porter sur les éléments suivants :

- l'échange de données sur LASSOUED Abdes(s)alem (°01/09/1978), au sein de la VSSE et du SGRS, ainsi qu'avec le parquet et les partenaires avec lesquels ces services peuvent ou doivent échanger des informations, notamment les Task forces locales et l'Office des étrangers (OE), et avec tout service potentiellement impliqué en Belgique ou ailleurs.

Le Comité permanent R a dès lors ouvert une enquête de contrôle sur la position d'information de la VSSE concernant l'attentat terroriste survenu le 16 octobre 2023 à Bruxelles.

I.3. Compétence du Comité permanent R

L'article 33 de la Loi de contrôle stipule que le Comité permanent R enquête sur les activités et les méthodes des services de renseignement.

I.4. Objectifs de l'enquête

Les principaux objectifs de l'enquête étaient les suivants :

- la gestion des données dans les bases de données gérées respectivement par la VSSE et le SGRS concernant LASSOUED Abdes(s)alem, auteur de l'attentat du 16 octobre 2023 à Bruxelles ;
- l'échange de données sur l'intéressé au sein de la VSSE et du SGRS ;
- l'échange de données pertinentes avec le parquet et les partenaires avec lesquels la VSSE et le SGRS doivent ou peuvent échanger des données, y compris les Task forces locales et l'OE ;
- l'échange des données en question avec tous les services potentiellement concernés en Belgique ou ailleurs.

4

I.5. Déroulement de l'enquête

Dès le **18 octobre 2023**, le Comité permanent R a pris l'initiative de demander (oralement) à la VSSE de lui transmettre tous les documents en sa possession sur LASSOUED Abdes(s)alem antérieurs au 16 octobre 2023 (date de l'attentat).

Le **24 octobre 2023**, la VSSE a remis les documents demandés au Comité permanent R.

Le **25 octobre 2023**, un échange de vues a eu lieu dans le cadre de la Réunion conjointe de la Commission de la Justice et de la Commission de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives² sur l'attentat commis à Bruxelles le 16 octobre 2023. À ce stade, avec une interpellation et des questions supplémentaires, la ministre de l'Intérieur a déclaré : « *Hier, après concertation, le premier ministre a adressé une lettre à la présidente de la Chambre pour demander une enquête de contrôle indépendante du [Comité P et] Comité R. J'ai donc demandé à mes services de collaborer pleinement à cette démarche.* »

Le **26 octobre 2023**, la Présidente de la Chambre des représentants a demandé au Comité permanent R d'ouvrir une enquête de contrôle sur la position d'information de la VSSE et du SGRS concernant l'attaque terroriste du 16 octobre 2023 à Bruxelles.

Et ce, en demandant au Comité permanent R de transmettre un rapport intermédiaire au plus tard le 15 décembre 2023, en vue de communiquer un rapport final à la Commission de suivi le 15 février 2024.

² CRIV 55 COM 1208.

Après délibération, il a été convenu que les résultats intermédiaires de l'enquête seraient présentés oralement à la Commission de suivi.

Le **31 octobre 2023**, le Comité permanent R a notifié le début de l'enquête de contrôle à la ministre de la Défense, au ministre de la Justice et aux dirigeants respectifs de la VSSE et du SGRS, en demandant à ces derniers de fournir toutes les informations pertinentes concernant les objectifs de l'enquête (voir I.4.).

Le **9 novembre 2023**, la VSSE a fourni au Comité permanent R des informations supplémentaires, en particulier une ligne du temps reflétant les informations disponibles avant la date de l'attentat (16 octobre 2023), ainsi que des explications sur l'usage qu'en a fait la VSSE.

Les **10 et 13 novembre 2023**, le SGRS a écrit au Comité permanent R pour expliquer sa position d'information à ce sujet.

Le **10 novembre 2023**, le Comité permanent R, après la séance plénière, a accusé réception de la demande d'enquête par la Commission de suivi auprès de la Présidente de la Chambre des représentants.

Le **30 novembre 2023**, le Service d'Enquêtes du Comité permanent R a interrogé oralement les services concernés de la VSSE.

Le **17 janvier 2024**, le Comité permanent R a présenté oralement un rapport intermédiaire à la Commission de suivi, comme cela lui avait été demandé. Il a été convenu que le rapport final serait présenté au plus tard le 15 mars 2024.

I.6. Méthodologie d'enquête

La première phase a consisté à analyser les informations fournies par la VSSE et le SGRS à la demande du Comité permanent R (en date du 31 octobre 2023).

Des informations *open source* ont été consultées et les auditions pertinentes des Commissions de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives ainsi celles que la Commission de la Justice ont été suivies en ligne le 9 janvier 2024. Lors de cette audition, l'Administratrice générale de la VSSE, entre autres, a été entendue.

Des entretiens explicatifs ont également eu lieu avec les services concernés de la VSSE (en date du 30 novembre 2023).

Dans la phase finale de l'enquête, un contrôle a été effectué avec les conclusions de l'enquête commune parallèle menée par le Comité permanent P et le Comité permanent R sur « *la gestion des données dans les banques de données gérées par l'OCAM, ainsi que celles utilisées dans le contexte international (en particulier dans le cadre de Schengen et d'Interpol) concernant LASSOUED Abdes(s)alem (°01/09/1978) et l'usage qui a été fait des informations disponibles* ». Cet exercice de contrôle n'a révélé aucune information qui n'aurait pas été incluse dans le rapport oral intermédiaire présenté à la Commission de suivi le 17 janvier 2024.

I.7. Limites de l'enquête

Le présent rapport ne contient pas un récit chronologique des faits, mais une synthèse des informations dont disposaient les services aux dates indiquées (antérieures au 16 octobre 2023). L'objectif est d'éviter de donner une image faussée de la situation due au biais rétrospectif.

L'aperçu présenté s'étend du 17 juillet 2016 au 16 octobre 2023, date de l'attentat de Bruxelles.

II. CHRONOLOGIE

II.1. VSSE

17 juillet 2016 : La VSSE reçoit un e-mail de la DJSOC.Terro (également adressé à l'OCAM, au SGRS, à la DirOps JFGP.Bru., à la PJF.OVI.Terro, à la PJF.Lie.Terro, à la PJF.Ant.Terro, à la PJF.Cha.CrimPers.Terro, en cc à CGI.LO.Italy, PERM 2424/Interpol-Europol-LO-SIRENE) avec pour objet : LASWAD Abdesslem - né le 1^{er} septembre 1978.

Cet e-mail porte sur une question de l'Officier de liaison belge (police) en Italie transmise le 15 juillet 2016.

Dans cet e-mail est mentionné que la police de Bologne a appris qu'un Tunisien, LASWAD Abdesslem, alias Mohammed Hammani Omar (né le 7 mars 1977), se radicalise et a l'intention de rallier DAESH pour participer au Djihad. Il aurait utilisé un numéro de téléphone italien attribué à Raghda AGREBI, également de nationalité tunisienne.

L'enquête a révélé que le numéro de téléphone italien a été en contact avec 3 numéros de téléphone belges au cours de la période février/mars 2016.

La police italienne demande toutes les informations possibles concernant ces noms et numéros de téléphone.

Dans l'e-mail du 17 juillet 2016, la DJSOC signale que les noms et les numéros de téléphone sont inconnus dans sa base de données spécialisée ainsi que dans la BNG³.

26 août 2016 : La VSSE établit un rapport d'enquête (OR/2016/8284 du 23.08.2016) reprenant les résultats de son enquête. Les 3 numéros de téléphone sont des numéros prépayés qui ne peuvent être identifiés.⁴

Le résultat de cette enquête n'est pas communiqué à l'extérieur étant donné que la demande de la DJSOC (datée du 17 juillet 2016) était un simple message d'information auquel il n'est répondu que si l'enquête aboutit à un 'hit' (= '*silent procedure*').

4 novembre 2019 : La VSSE reçoit de l'OE une liste pour screening DPI (= demandes de protection internationale). Le nom de LASSOUED Abdessa figure dans cette liste.

³ Banque de données nationale générale.

⁴ Arrêté royal du **27 novembre 2016** relatif à l'identification de l'utilisateur final de services de communications électroniques publics mobiles fournis sur la base d'une carte prépayée. (M.B. 07/12/2016) En interdisant les cartes prépayées anonymes, les autorités publiques entendent limiter les possibilités de communiquer anonymement. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité. Le législateur a modifié à cette fin la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, dont les modalités d'exécution sont reprises dans l'arrêté royal du 27 novembre 2016.

Aucun 'hit' n'a été trouvé car l'intéressé n'apparaissait alors dans la documentation de la VSSE que sous le nom d'emprunt « LASWAD Abdesslem » (cf. e-mail de la DJSOC daté du 17 juillet 2016). Par conséquent, il a été très difficile de retrouver LASSOUED Abdessa à la fois sur la base d'une recherche phonétique et de l'orthographe.

8 novembre 2019 : Le « bureau de sécurité » (VSSE) répond par e-mail à deux collègues du service, dont l'un est l'OL (Officier de Liaison) de la VSSE auprès de l'OE, qu'il n'a aucun commentaire à faire concernant la liste (« RAS », « rien à signaler »).

Cette information n'est pas confirmée par une note officielle à l'OE, vu que la réponse écrite par e-mail de l'OL de la VSSE à l'OE vaut notification.

18 mai 2022 : La VSSE et d'autres services (l'OCAM, le SGRS et Polfed/DJSOC-Terro) reçoivent un e-mail de l'OE (IC/2022/14914 du 19 mai 2016) avec pour objet : DVZOE - LASSOUED Abdeslam - °31 mars 1978 Tunisie - SP8.944.277 demandant si l'intéressé est connu du service.

Les informations complémentaires suivantes sont communiquées dans cet e-mail :

- L'intéressé a introduit une demande de protection internationale dans notre pays le 5 novembre 2019.
- Il ressort de la vérification dans Eurodat que les empreintes digitales de l'intéressé ont été relevées le 23 juin 2011 en Norvège, le 28 septembre 2012 en Suède et le 24 avril 2014 en Italie. Il a également demandé une protection internationale dans ces pays.
- Dans sa déclaration, l'intéressé affirme être en Belgique depuis le 1^{er} décembre 2015.
- L'intéressé ne s'est pas présenté au CGRA⁵ pour être entendu et sa demande de protection internationale s'est donc soldée par un avis négatif le 29 octobre 2020.
- L'OE a émis un ordre de quitter le territoire le 4 mars 2021.
- L'intéressé s'est marié par procuration en 2017 avec EL HASNAOUI Rachida née le 12 décembre 1969 en Tunisie.
- L'intéressé a tenté d'obtenir un permis de séjour par le biais du mariage, mais le parquet n'a pas reconnu ce mariage.

Le même jour, l'OE envoie deux autres e-mails :

- L'un avec une correction, à savoir l'intéressé s'appelle LASSOUED Abdesalem et non LASSOUED Abdeslam.
- Et l'autre avec une nouvelle information : l'intéressé est également connu en Italie sous le nom d'emprunt de LASWAD Abdesslem, né le 1^{er} septembre 1978 en Tunisie.

19 mai 2022, la VSSE répond à l'OE que l'intéressé est connu sous le nom de LASWAD Abdeslem, né le 1^{er} septembre 1978, et également sous le nom de Mohammed Hammani Omar, né le °7 mars 1977. En outre, la VSSE déclare ne pas disposer d'informations pertinentes ou récentes.

14 juin 2022 : la VSSE a reçu un e-mail de l'OE (IC/2022/17466) reprenant l'e-mail du 18 mai 2022 avec des informations supplémentaires :

- lors de son audition, l'intéressé a déclaré résider en Belgique depuis le 1^{er} décembre 2015 (voir ci-dessus, en date du 18 mai 2022), mais aussi qu'il aurait été détenu dans différentes prisons en Tunisie de 2002 à 2011. En 2011, il a pu s'échapper de prison après l'ouverture des portes de la prison par des militaires à la suite de la révolution. Il aurait quitté la Tunisie trois jours plus tard.

⁵ Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

14 juin 2022 : Le même jour, la VSSE participe à la réunion de la TFL ⁶ à Bruxelles. Le rapport de cette réunion indique que le cas de l'intéressé a été discuté. La zone de police Bruxelles-Nord a été informée que six personnes, dont l'intéressé, prêchaient à l'entrée de la mosquée *Ahle Allah* à Schaerbeek. L'objectif de ce partage d'informations est d'examiner et de convenir des actions de chacun.

Les informations et interventions suivantes concernant LASSOUED peuvent être notées :

- La Zone de police de Bruxelles ne dispose pas d'informations ;
- OE : l'intéressé serait arrivé en Belgique en 2015. Le 5 novembre 2019, il a introduit une demande de protection internationale. Ce dossier est clôturé par le CGRA le 29 octobre 2020 car l'intéressé ne s'est pas présenté. Un ordre de quitter le territoire lui a été délivré en mars 2021, mais ne lui a pas été transmis car il ne vivait pas à l'adresse indiquée. Il a ensuite tenté de régulariser sa situation en septembre 2021 en se mariant, mais le Procureur a émis un avis négatif à cet égard. À ce jour, l'intéressé fait l'objet d'une radiation d'office ;
- CIA ⁷ : l'intéressé est connu de la BNG⁸ pour trafic d'êtres humains ;
- TFL : l'intéressé est inconnu ;
- VSSE : informations concernant quatre personnes (mais pas LASSOUED, ndr), mais pas concernant le contenu de leurs prêches.

Au cours de cette réunion, il a été convenu que l'OE transmettrait les informations confidentielles à la VSSE et que la Zone de police Bruxelles-Nord aviserait la VSSE de toute nouvelle information. L'OE transmet ses informations à la VSSE et à la Zone de police Bruxelles-Nord.

27 juin 2022 : la VSSE reçoit un rapport de la Zone de police Bruxelles-Nord (IC/2022/18676 du 27 juin 2022). Cette note concerne un rapport sur des informations concernant la mosquée *Ahle Allah* à Schaerbeek et, plus particulièrement, concernant le fait qu'il a été établi que cinq personnes radicales se servent et abusent de croyants moins éduqués.

L'informateur signale également la présence d'un autre individu, un Tunisien, dont il ignore l'identité, très radical et qui serait paranoïaque. Il est en outre décrit comme dangereux.

Le rapport de police mentionne les 5 personnes citées ainsi que le Tunisien, à savoir LASSAOUED Abdesalem (né le 1^{er} septembre 1978).

La police fournit également les informations suivantes :

- Cet individu n'est pas domicilié, mais réside avenue Huart Hamoir 94 à Schaerbeek chez la dénommée EL HASNAOUI ;
- Il est inconnu de la BNG et de la BDC ⁹ ;
- Il a une identité tunisienne ;
- Il a un '*MAPP controle discret active*' ;
- L'intéressé est également connu :
 - o Dans le cadre d'un dossier « mariage blanc » (2021) avec EL HASNAOUI Rachida
 - o Il est mentionné dans un dossier (2022), où il a demandé à un tiers d'aller chercher un bateau en Allemagne et de l'emmener en France pour l'utiliser pour la traversée de réfugiés de la France vers l'Angleterre.
 - o Il a envoyé de l'argent en Tunisie à plusieurs reprises par l'intermédiaire d'un tiers.
 - o L'OE a appris qu'il avait demandé une protection internationale le 5 novembre 2019.

⁶ Task forces locales.

⁷ Carrefour d'information d'arrondissement de la Police fédérale.

⁸ Banque de données nationale générale.

⁹ Banque de données commune.

- Le contrôle d'Eurodat permet d'apprendre que ses empreintes digitales ont été relevées en Norvège, en Suède et en Italie.
 - Dans sa déclaration, l'intéressé a indiqué résider en Belgique depuis le 1^{er} décembre 2015 et avoir été incarcéré en Tunisie de 2002 à 2011. À la suite de la révolution de 2011, il s'est évadé et a quitté la Tunisie quelques jours plus tard.
 - Il déclare également être marié à EL HASNAOUI Rachida.
 - L'intéressé est connu sous le nom d'emprunt de LASWAD Abdesslem en Tunisie et en Italie.
 - L'intéressé ne s'est pas présenté au CGRA pour être auditionné. Sa demande de protection internationale a été clôturée négativement le 29 octobre 2020. Un ordre de quitter le territoire a été émis par l'OE le 4 mars 2021.
- L'informateur précise en outre que l'intéressé ne fréquente plus la mosquée *Ahle Allah*, mais qu'il se rend à la mosquée de la rue Waelhem à Schaerbeek.

28 juin 2022 : Rapport de la Zone de police Bruxelles-Nord détaillant les événements survenus à la mosquée *Ahle Allah* ainsi que les informations administratives connues par la police à l'époque pour chacun des individus.

4 juillet 2022 : la VSSE reçoit par l'intermédiaire de la police (IC/2022/19409 du 4 juillet 2022) un RIR ('rapport d'information – *informatierapport*') établi par la Zone de police Bruxelles-Nord qui indique que LASSOUED Abdesalem fréquente la mosquée *Abou Houraya* à Schaerbeek.

Entre le **24 août 2022 et le 25 juillet 2023**, la VSSE a effectué plusieurs actes d'enquête avec les informations relatives à LASSOUED. Aucun de ces actes d'enquête n'a donné lieu à des informations relatives à une menace ou à des informations supplémentaires.

21 septembre 2023 : rapport de participation de la VSSE à la suite de la concertation bimensuelle entre les services de sécurité à Anvers.

Cette concertation est distincte de la TFL et est une concertation locale Intel (comme à Liège) entre les services de sécurité locaux et la VSSE à l'initiative de la police.

Au cours de cette réunion, il a été fait mention d'un PV établi par la Zone de police Campine Nord-Est concernant des menaces à charge de LASSOUED Abdesalem. Selon une déclaration de la victime, LASSOUED aurait été condamné à 34 ans de prison en Tunisie pour terrorisme et s'est ensuite évadé de prison.

La VSSE n'a rien à ajouter compte tenu de la mise à jour tardive de l'ordre du jour. La PJF examine le signalement et l'ordre du jour est maintenu.

28 septembre 2023 : la VSSE reçoit le PV, établi le 4 août 2023, de menaces à charge de LASSOUED, dont il est fait mention ci-dessus.

Le PV stipule que : « (...) après recherches, l'auteur présumé pourrait être un certain LASSOUED Abdesalem, né le 1^{er} septembre 1978, de nationalité tunisienne. L'intéressé a demandé l'asile en Belgique en 2019 et a été brièvement inscrit au Registre national. Il a été radié d'office le 12 février 2021 et a reçu l'ordre de quitter le territoire le 11 mars 2021. On ignore s'il réside actuellement en Belgique. » (traduction libre).

5 octobre 2023 : rapport de participation de la VSSE à la suite de la concertation bimensuelle entre les services de sécurité à Anvers.

En ce qui concerne LASSOUED Abdesalem, la Zone de police Campine Nord-Est a indiqué qu'elle avait établi un PV concernant des menaces à charge de LASSOUED Abdesalem. Selon une déclaration de la

victime, LASSOUED aurait été condamné à 34 ans de prison en Tunisie pour terrorisme et s'est ensuite évadé de prison.

La VSSE signale qu'il pourrait être intéressant que la police consulte le dossier de l'OE concernant l'intéressé.

Lors de la réunion, il est décidé que la PJF se penchera sur la question et vérifiera avec la FAST (*'Fugitive Active Search Team'*) ce qu'il est possible de faire.

15 octobre 2023 : la VSSE reçoit un e-mail de la PJF Anvers concernant la réunion prévue le 17 octobre 2023. La PJF souhaite ajouter quelques points à l'ordre du jour, notamment « *des menaces par LASSOUED Abdelsalem - probablement recherché et condamné en Tunisie pour terrorisme.* » (traduction libre).

16 octobre 2023 : attentat à Bruxelles.

II.2. SGRS

La Plateforme contre-terrorisme existe depuis 2019 et regroupe des collaborateurs du SGRS détachés auprès de la VSSE pour collaborer sur le sujet du terrorisme sunnite.

Concernant l'attentat du 16 octobre 2023, la base de données du SGRS contenait les documents suivants :

- le **17 juillet 2016**, le SGRS, à l'instar de la VSSE et des autres partenaires belges, reçoit un e-mail de la DJSOC reprenant le rapport de la police italienne (voir ci-dessus).
- Le SGRS reçoit également le rapport de la réunion opérationnelle de la TFL du **14 juin 2023**. Dans ce rapport, l'OE clarifie le statut de LASSOUED Abdesalem.

10

III. Constatations, conclusions et recommandations

III.1. Constatations

De manière générale, les informations de la VSSE et du SGRS concernant LASSOUED Abdes(s)alem étaient limitées. Le SGRS ne disposait pas d'informations collectées par ses soins, mais travaillait en étroite collaboration avec la VSSE dans le cadre de la Plateforme contre-terrorisme. Celle-ci regroupe des collaborateurs du SGRS détachés auprès de la VSSE, qui ont un accès total à toutes les informations disponibles à la VSSE.

En effet, comme le souligne le récit chronologique (voir II. Chronologie), les informations disponibles jusqu'à avant le 16 octobre 2023 se limitaient à ce qui suit, avec quatre moments clés.

III.1.1. L'identification de 3 numéros de téléphone belges (DJSOC)

Le 17 juillet 2016, la VSSE a reçu de la police fédérale (DJSOC) 3 numéros de téléphone belges liés au dénommé Abdesslem LASWAD. L'orthographe a ici toute son importance. La DJSOC a reçu ce numéro par l'intermédiaire de son Officier de liaison auprès de la police italienne. Il s'agissait d'une *'single source information'* selon laquelle LASWAD était radicalisé et prêt à rejoindre DAESH (EI).

La VSSE a ensuite ouvert une enquête sur les utilisateurs des 3 numéros de téléphone. Cette enquête a révélé qu'il s'agissait de trois cartes téléphoniques prépayées anonymes dont les utilisateurs ne pouvaient pas être identifiés. Si la législation a été modifiée par la suite, à l'époque, la VSSE n'avait aucune indication que l'intéressé résidait en Belgique hormis les numéros de téléphone belges des contacts présumés de LASWAD.

Le Comité permanent R note que les résultats de cette enquête n'ont pas été communiqués à l'extérieur étant donné que la demande de la DJSOC était un simple message d'information qui ne nécessitait une réponse qu'après un '*hit*' positif. Cependant, une communication '*no-hit*' aurait été indiquée, si pas souhaitable.

Le 14 mars 2024, la VSSE a souhaité faire remarquer qu'une communication '*no hit*' n'est absolument pas tenable pour son service. Il s'agit de centaines, voire de milliers de messages par an. L'accord de ne communiquer qu'en cas de '*hit*' a été conclu entre les services de sécurité pour limiter l'afflux d'e-mails et, selon eux, cela fonctionne très bien.

III.1.2. Demande d'informations dans le cadre de la protection internationale (OE)

Trois ans plus tard, le 4 novembre 2019, le nom d'Abdessa LASSOUED figurait sur une liste de l'OE à côté de 77 autres noms, liste examinée par la VSSE dans le cadre d'une demande de protection internationale. Le 8 novembre 2019, la VSSE a informé l'OE qu'elle n'avait pas de remarques concernant l'ensemble de la liste, y compris Abdessa LASSOUED. Les recherches, y compris phonétiques, n'ont pas permis de déterminer qu'Abdessa LASSOUED et Abdesslem LASWAD étaient la même personne.

Trois ans plus tard, le 18 mai 2022, la VSSE, la DJSOC, l'OCAM et le SGRS ont reçu une nouvelle requête de l'OE demandant si Abdeslam LASSOUED était connu. Le même jour, l'OE a précisé dans un autre e-mail que l'intéressé était également connu sous le nom d'Abdesslem LASWAD. Sur la base de ces dernières informations, le nom a été retrouvé dans la banque de données de la VSSE. Le jour suivant cette requête, la VSSE a informé l'OE que l'intéressé était connu de ses services sous le nom d'Abdesslem LASWAD, mais qu'il ne disposait pas d'autres renseignements pertinents ou récents. En effet, chaque service avait et a toujours pour habitude de transmettre ses propres informations afin d'éviter que des informations non confirmées soient considérées comme confirmées.

III.1.3. Prêche dans une mosquée à Schaerbeek (TFL Bruxelles)

Le 14 juin 2022, le nom de LASSOUED est apparu à l'ordre du jour de la TFL Bruxelles à la suite d'un RIR de la Zone de police Bruxelles-Nord. Ces informations concernaient six personnes prêchant dans une mosquée de Schaerbeek. La Zone de police Bruxelles-Nord a précisé que les 5 premiers noms, au nombre desquels ne figurait pas LASSOUED, se réunissaient régulièrement. La VSSE a également précisé qu'elle disposait d'informations sur les quatre premiers individus, mais pas sur le contenu de leurs prêches. L'OE et la police locale de Bruxelles se sont engagés à transmettre les informations dont ils disposent à la VSSE. Il n'a pas été signalé que la VSSE ouvrirait une enquête.

À la suite de la TFL, l'OE a transféré, le même jour, des informations complémentaires à la VSSE concernant LASSOUED. En plus des informations déjà communiquées en mai 2022, on y apprenait que LASSOUED aurait été détenu de 2002 à 2011 en Tunisie. Il se serait évadé en 2011 pendant la révolution, lorsque les militaires auraient ouvert les portes de la prison. Il aurait quitté la Tunisie trois jours plus tard. On ne retrouvait dans ce document pas la moindre mention d'un quelconque lien avec le terrorisme.

Deux semaines plus tard, le 27 juin 2022, la Zone de police Bruxelles-Nord a fourni à la VSSE des informations complémentaires, comme convenu lors de la TFL. Il s'agissait d'un rapport détaillé sur les informations partagées pendant la TFL qui contenait davantage de détails sur les personnes qui se trouvaient à proximité de la mosquée de Schaerbeek. Ces informations complémentaires non vérifiées, ni confirmées, n'ont pas permis de déduire le contenu de ces prêches, mais bien que LASSOUED pouvait être dangereux.

Le 4 juillet 2022, la Zone de police a fourni à la VSSE un RIR indiquant que LASSOUED fréquenterait une autre mosquée à Schaerbeek. Ce RIR n'a pas apporté de nouveaux éléments concernant les menaces émanant de LASSOUED.

À la suite de la TFL, des informations provenant de l'OE et de la Zone de police Bruxelles-Nord, la VSSE a ouvert deux enquêtes d'information. La première concernait les 5 personnes qui se trouvaient à proximité de la mosquée, tandis que la seconde avait pour objet LASSOUED.

Fin avril 2023, l'enquête de la VSSE sur LASSOUED et son épouse a été clôturée après qu'il est apparu qu'aucun élément ne prouvait un quelconque soutien de LASSOUED ou de son épouse à l'extrémisme ou au terrorisme.

III.1.4. Menaces dans le centre d'asile d'Arendonk (Intel Anvers)

Le 21 septembre 2023, la PJF Anvers a présenté des informations provenant de la Zone de police Campine Nord-Est lors d'une concertation Intel entre le Parquet d'Anvers, la PJF Anvers, les zones de police d'Anvers et les deux services de renseignement. Les informations provenaient d'un procès-verbal établi par la Zone de police Campine Nord-Est sur la base d'une déclaration d'un demandeur d'asile séjournant au centre d'asile d'Arendonk. Il affirmait que LASSOUED aurait proféré des menaces de mort à son encontre. Le demandeur d'asile a ajouté que LASSOUED était un terroriste condamné, évadé de la prison de Tunis, qui séjournait maintenant à Bruxelles.

L'aspect terroriste a été mentionné pour la première fois dans le PV du 4 août 2023 établi par la Zone de police Campine Nord-Est, que la VSSE n'a reçu que le 28 septembre 2023. Il n'était alors pas possible d'évaluer la crédibilité de ces informations, et la prétendue condamnation pour terrorisme s'est également révélée fautive par la suite. En raison de l'inscription tardive du dossier à l'ordre du jour de la concertation Intel du 21 septembre 2023, la discussion sur LASSOUED a été reportée au 5 octobre 2023. Les vérifications ont porté sur les informations pointant vers une condamnation à Tunis ainsi que sur les allégations de terrorisme. La VSSE ne disposait d'aucun élément concernant cette condamnation et son éventuel lien avec le terrorisme, et a suggéré à la police de consulter le dossier OE de l'intéressé.

Une réunion *joint Intelligence* a été organisée à Anvers le 17 octobre 2023. Le but de cette réunion était de faire état de l'avancement de plusieurs dossiers, dont en l'occurrence celui de LASSOUED. La VSSE a reçu l'invitation le 15 octobre 2023 et le 16 octobre, LASSOUED commettait l'attentat.

III.2. Conclusions

1. La VSSE et le SGRS (par l'intermédiaire de la Plateforme CT) ont-ils agi correctement ? L'échange d'informations s'est-il déroulé comme il se doit ?

La VSSE a reçu des informations relatives à LASSOUED de la part de la DJSOC, de l'OE et des Zones de police Bruxelles-Nord et Campine Nord-Est. La VSSE a traité chacune de ces informations. Comme mentionné plus haut, la VSSE a enquêté sur les 3 numéros belges, mais n'a pas pu en identifier les utilisateurs. La VSSE a également effectué le screening demandé pour l'OE dans le cadre de la demande

d'asile, en consultant notamment la base de données du service de renseignement (pas d'enquête) qui est analysée en cas de résultat positif, et a communiqué la réponse aux partenaires.

Indépendamment de l'identification des numéros de téléphone et du screening pour l'OE, la VSSE a également mené une enquête sur LASSOUED et son épouse à la suite des informations communiquées au cours de la TFL. Cette dernière enquête visait à dresser un portrait de LASSOUED, mais sans recourir à des méthodes particulières de renseignement. Cette enquête a donné lieu à un rapport d'une dizaine de pages et n'a pas révélé que LASSOUED ou son épouse soutenaient l'extrémisme ou le terrorisme.

Il est également important de noter qu'une période de 6 ans s'est écoulée entre les informations de 2016 et celles obtenues par la Zone de police Bruxelles-Nord en 2022 qui ont conduit à l'enquête. Bien que, selon ses propres déclarations, LASSOUED se trouvait en Belgique depuis 2015, il n'a, à la connaissance de la VSSE, aucunement attiré l'attention des services, et ce à une époque où le moindre signe de radicalisation était assurément suspect. Il s'agit également d'un élément pris en compte lors de l'évaluation. Sur la base des données disponibles, il n'y avait donc pas de lien avec une menace terroriste imminente. La mise en œuvre de moyens supplémentaires, y compris l'utilisation de méthodes particulières de renseignement sur ce dossier, n'a pas semblé nécessaire à l'époque.

En ce qui concerne l'échange d'informations, le cas LASSOUED a été discuté au niveau de la TFL. Des conclusions différentes auraient-elles dû être tirées durant la TFL sur la base des informations récoltées compte tenu des nombreux dossiers à traiter simultanément ? En tout état de cause, les informations n'étaient pas suffisantes pour conclure que LASSOUED devait être inclus dans la banque de données commune qui reprend les individus requérant l'attention collective de tous les services de renseignement et de sécurité.

Enfin, le cas LASSOUED a également été discuté lors de la concertation Intel à Anvers. L'évaluation de la menace aurait pu être ajustée sur la base des informations concernant le contexte terroriste présumé de l'emprisonnement de LASSOUED en Tunisie. Cependant, ces informations n'étaient pas confirmées, provenaient d'une seule personne et ne contenaient pas d'éléments indiquant qu'une action urgente était nécessaire. Il s'est avéré par la suite que ces informations sur la condamnation pour terrorisme en Tunisie étaient erronées. Par conséquent, aucun élément n'indiquait que LASSOUED passerait à l'action, mais l'inverse s'est malheureusement produit.

Le Comité permanent R se rallie à l'avis de la VSSE selon lequel le système de partage d'informations doit être amélioré et qu'à l'avenir, une répartition plus claire des tâches entre les partenaires de la StratTer s'impose dans le cadre des mesures.

Il est par ailleurs nécessaire de trouver un équilibre entre la quantité d'informations/de communications échangées et l'efficacité des structures de concertation existantes. Dans ce contexte, il est fait référence aux recommandations contenues dans le rapport de l'enquête commune de contrôle des Comités P et R sur la position d'information de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) concernant l'attentat terroriste survenu le 16 octobre 2023 à Bruxelles.

2. Les priorités fixées par la VSSE sont-elles suffisantes ?

Il est évident que la VSSE, à l'instar de la police ou l'OCAM, doit quotidiennement opérer des choix et fixer des priorités concernant les cibles sur lesquelles elle veut travailler. La nouvelle méthodologie interne vise à mieux aider les services à identifier les menaces les plus prioritaires. Toute nouvelle information concernant une menace qui parvient à la VSSE est évaluée sur la base de critères et de méthodologies bien définis, ce qui permettra de déterminer le suivi qui peut être assuré par les services. Cette évaluation se fait selon un système, le ROCAP (Risk, Opportunity, Credibility, Actionability, Proportionality). Ces 5 critères sont évalués pour toute nouvelle information concernant la menace. Les

résultats de cette évaluation permettront de déterminer quel dossier sera prioritaire et quel dossier bénéficiera de moyens techniques et humains supplémentaires. Un dossier prioritaire présentant une menace imminente bénéficiera de plus de moyens, tandis que les moyens pour une menace moins crédible seront moindres. Tous les partenaires nationaux et internationaux doivent faire quotidiennement des choix et évaluer ce qui présente suffisamment de pertinence pour agir. Dans la pratique, il n'est pas exclu que des cibles potentielles passent à travers les mailles du filet.

L'architecture de sécurité et la coopération entre les acteurs du renseignement ont déjà été considérablement améliorées, notamment grâce aux recommandations de la Commission d'enquête parlementaire. Elles permettent désormais de détecter les problèmes à temps pour apporter une réponse préventive. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas et la VSSE a pour ambition de s'améliorer constamment. En d'autres termes, la VSSE devra se montrer encore plus précise dans le choix de ses priorités, mais même avec la meilleure architecture de sécurité du monde et une méthodologie plus efficace, le risque zéro n'existe pas. Il convient toutefois de limiter les risques autant que possible.

3. La VSSE est-elle en mesure de faire face aux menaces ?

La VSSE est actuellement en pleine transition. Un quart des collaborateurs sont en période de stage et environ la moitié d'entre eux sont en service depuis moins de cinq ans. Le ministre de la Justice a donné à la VSSE la possibilité de développer ses services, et la VSSE a profité de cette opportunité pour engager plusieurs centaines de nouveaux collaborateurs. Cette croissance était nécessaire pour travailler plus efficacement et de manière plus ciblée. Outre la menace terroriste, la VSSE doit faire face à d'autres menaces, telles que l'ingérence et l'espionnage.

Sur le plan technologique, la VSSE a certes encore du chemin à parcourir et il est urgent de poursuivre sur la voie qu'elle s'est tracée pour rattraper son retard, en s'appuyant sur des lois et réglementations nationales et internationales adéquates, mais rien ne permet d'affirmer que ces manquements ont constitué un frein ou une pierre d'achoppement dans l'appréciation de la menace qui aurait pu émaner de LASSOUED, ni que l'amélioration de ces points aurait pu empêcher les faits du 16 octobre 2023.

III.3. Recommandations

Après avoir examiné la position d'information des services de renseignement et de sécurité concernant l'attentat terroriste du 16 octobre 2023 à Bruxelles, le Comité permanent R ne formule aucune recommandation à l'égard de la VSSE ou du SGRS.

En ce qui concerne le partage d'informations et la répartition des tâches entre les partenaires de la StratTer, dont la VSSE et le SGRS font partie, le Comité permanent R estime que des améliorations s'imposent. Il convient également de trouver un équilibre entre la quantité d'informations/de communications échangées et l'efficacité des structures de concertation existantes. Dans ce contexte, il est fait référence aux recommandations reprises dans le rapport de l'enquête commune de contrôle des Comités P et R sur la position d'information de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) concernant l'attentat terroriste du 16 octobre 2023 à Bruxelles.
